

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs : Sylvie d'ESTEVE, Pierre SOUDRY, Jean-Christian SCHNELL, Valérie LABORDE, Anne-Sophie MARADEIX, Michel AUBOUIN, Laurence JOSSET, Richard LEJEUNE (*Maires-adjoints*), Mohamed KASMI, Olivier MOUSTACAS, Birgit DOMINICI, Georges LEFEBURE, Françoise ALBOUY, Laurent BOUMENDIL, Nathalie PEYRON, Julie MARTINOT (arrivée au point 2), Vincent POUYET, Laurent DUFOUR, Olivier GONZALEZ, Jean-François BARATON, Stéphane MICHEL (arrivé au point 2), Isabelle TOUSSAINT (arrivée au point 2), Marie-Pierre DELAIGUE, Hélène ALEXANDRIDIS (*Conseillers municipaux*).

Absents : Sophie TRINIAC, Benoît VIGNES (*Maires-adjoints*), Naïma CONTE EL ALAMI, Geneviève SALSAT, Dominique PAGES, Bruno-Olivier BAYLE, Pierre QUIGNON-FLEURET, Juliette DECAUDIN, Carmen OJEDA-COLLET, Olivier BLANCHARD (*Conseillers municipaux*).

Procurations :

Sophie TRINIAC	à	Valérie LABORDE
Benoît VIGNES	à	Pierre SOUDRY
Naïma CONTE EL ALAMI	à	Anne-Sophie MARADEIX
Geneviève SALSAT	à	Mohamed KASMI (arrivée pour les questions diverses)
Juliette DECAUDIN	à	Sylvie D'ESTEVE
Carmen OJEDA-COLLET	à	Jean-François BARATON
Olivier BLANCHARD	à	Marie-Pierre DELAIGUE

Secrétaire de séance : Laurent DUFOUR (*Conseiller municipal*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2021

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés (29 voix)

FINANCES - AFFAIRES GENERALES - VIE ECONOMIQUE - COMMERCE

2. ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE COMMUNALE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES VISANT A SOUTENIR LE TISSU COMMERCIAL LOCAL ET DEMANDE DE REFINANCEMENT DE CETTE AIDE AUPRES DU DEPARTEMENT DES YVELINES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1511-3 et L.2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération n°2021-02-04 du Conseil municipal approuvant la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à destination des commerçants et artisans de la Commune,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 12 mai 2021,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du COVID-19 sur les activités liées au commerce, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la commune de La Celle Saint-Cloud et ayant pour conséquence de fragiliser le développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-villes et centres-bourgs, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la commune de La Celle Saint-Cloud depuis le 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la commune de La Celle Saint-Cloud,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation de leurs centralités,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver l'attribution d'un financement à hauteur de 81 507 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste exhaustive en annexe de la présente délibération.

D'approuver la création d'un budget de 81 507 € pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat.

De solliciter le refinancement de cette aide auprès du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande à cet effet pour un montant de 81 507 €.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir fixant les engagements réciproques que prennent le Département et la Commune dans le cadre du financement au titre de la deuxième phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au bloc communal pour soutenir le commerce et l'artisanat, et les modalités de versement du financement départemental.

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65 nature 6574 du budget communal.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. AVENANTS N°2 AUX BAUX A REHABILITATION DES BIENS SITES 8 BIS AVENUE CAMILLE NORMAND ET 3 PLACE DE L'EGLISE / 10 RUE BERANGER AVEC SOLIHA YVELINES ESSONNE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2000.05.08 en date du 26 septembre 2000 par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à confier à SOLIHA Yvelines Essonne (ex Pact-Arim) les travaux de réhabilitation et la gestion, sous forme de baux à réhabilitation et pour une durée de 18 ans, de deux immeubles sis 8 bis avenue Camille Normand et 3 place de l'Eglise / 10 rue Béranger,

Vu la délibération n°2019.01.05 en date du 19 février 2019 prolongeant pour une durée de deux ans les baux à réhabilitation par voie d'avenant, soit jusqu'au 22 juin 2021,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 12 mai 2021,

Considérant la nécessité de prolonger les baux jusqu'au 30 juin 2022 par voie d'avenant afin de permettre d'assurer le pré-montage d'un nouveau bail pour les biens sis 10 rue Béranger / 3 place de l'Eglise, et le relogement d'une locataire pour les biens sis 8 bis rue Camille Normand,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De prolonger par voie d'avenant (n°2) jusqu'au 30 juin 2022 les baux à réhabilitation signés avec Soliha Yvelines Essonne pour les biens sis 8bis avenue Camille Normand et 3 place de l'Eglise / 10 rue Béranger.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits documents.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. CREATION DE SERVITUDES DE PASSAGE EN TREFONDS DE RESEAUX (EU-EP-AEP) AVENUE MAURICE DE HIRSCH

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment ses articles 690 et 691,

Vu l'avis des domaines en date du 10 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires générales – Vie économique – Commerce réunie le 12 mai 2021,

Considérant que la société Immobilière 3F réalise la construction 78 logements sur la parcelle cadastrée section C numéro 243, dont elle est propriétaire, et 71 logements sur la parcelle section C numéro 245, dont elle va se porter acquéreur prochainement,

Considérant la nécessité pour la société Immobilière 3F de se raccorder au réseau d'assainissement et d'adduction d'eau appartenant à Elogie-Siemp pour l'exécution de ses projets,

Considérant que la Ville est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section C numéro 244, qui sera prochainement divisée en trois parcelles (C245 à C247),

Considérant la demande de la société Immobilière 3F de la création sur la parcelle communale actuellement cadastrée C244 de servitudes de passage en tréfonds de réseaux (EU- EP- AEP) au profit de la parcelle C243, conformément au plan annexé et à titre gratuit,

Considérant que la société Immobilière 3F prendra à sa charge les frais de remise en état initial après travaux, ainsi que les frais liés à la création de ces servitudes,

Considérant qu'il sera signé à cet effet une convention tripartite entre la Ville, la société Immobilière 3F et Elogie-Siemp,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver la constitution de servitudes de passage en tréfonds de réseaux sur la parcelle C244 au profit de la parcelle C243 pour permettre à la société Immobilière 3F de se raccorder aux réseaux EP, EU et AEP d'Elogie-Siemp, conformément au plan annexé et à titre gratuit.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document utile dans le cadre de la mise en place de ces servitudes de passage en tréfonds de réseaux (EU-EP-AEP).

Que la société Immobilière 3F prendra à sa charge les frais de remise en état initial après travaux, ainsi que les frais liés à la création de ces servitudes.

De faire appel à l'étude CHEUVREUX, sise 55 boulevard Haussmann, 75 008 PARIS afin de régulariser ces servitudes.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ANIMATION - CULTURE - SPORT

5. SAISON CULTURELLE - TARIFS 2021/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020.02.27 du 9 juin 2020 approuvant les tarifs pour la saison culturelle 2020/2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le mardi 11 mai 2021,

Considérant que les tarifs avaient été augmentés en prévision de la saison culturelle 2020/2021,

Considérant que, dans le contexte de crise sanitaire seuls trois spectacles ayant pu avoir lieu en octobre 2020, la Ville a été contrainte de rembourser les spectateurs qui s'étaient positionnés sur l'ensemble des spectacles annulés,

Considérant que les spectacles annulés étant tous reportés sur la saison 2021/2022 avec un prix de cession maintenu à l'identique, beaucoup de spectateurs qui s'étaient positionnés sur un ou plusieurs spectacles de la saison 2020/2021 (et qui ont été remboursés) disent vouloir, dans la mesure du possible, se repositionner sur les mêmes pièces en 2021/2022,

Considérant la nécessité de reconduire les tarifs des places de théâtre, conférence et cinéma de la saison culturelle 2020/2021 pour l'année 2021/2022,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 30
Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

D'approuver pour la saison culturelle 2021/2022 les tarifs suivants :

I- SPECTACLES :

TARIFS ET ABONNEMENTS TOUT-PUBLIC

Tarif A

Tarif plein : 33 €

Tarif réduit : 29 € (demandeurs d'emploi, seniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public et personnes handicapées)

Tarif abonnement : 26 €

Tarif B

Tarif plein : 28 €

Tarif réduit : 24 € (demandeurs d'emploi, séniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public et personnes handicapées)

Tarif abonnement : 21 €

Tarif C

Tarif plein : 23 €

Tarif réduit : 19 € (demandeurs d'emploi, séniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public et personnes handicapées)

Tarif abonnement : 17 €

Abonnement = 4 spectacles au choix au tarif abonnement

Tarif jeune : 10 € (moins de 21 ans et étudiants)

TARIFS ET ABONNEMENTS JEUNE-PUBLIC (pour les spectacles du mercredi après-midi)

Tarif unique : 7 €

Tarif réduit : 5 € (abonnés, jeune public et groupes)

Abonnement unique : 20 € pour les 4 spectacles de la saison

Tarif exonéré : Productions des spectacles, partenaires culturels, Elus de la Ville, accompagnateurs de groupes.

TARIF SPECTACLE DANS LE CADRE DU FESTIVAL CHŒURS EN FETE :

Tarif unique : 10 €

I- CONFERENCES :

Conférences « Le Monde de l'art » et autres :

Tarif unique : 10 €

Tarif abonné : 9 €

Abonnement = 3 conférences minimum

II- CINEMA :

Tarif plein : 7 €

Tarif réduit : 5,70 € (étudiants, séniors (+ 65 ans), familles nombreuses, personnes handicapées, séances du lundi, demandeurs d'emploi, abonnés théâtre tout public)

Tarif spécial : 4 € (enfant de moins de 14 ans, Printemps du cinéma, séance du dimanche matin, cycle du dimanche)

Centres de loisirs, ouverture de la saison et groupes scolaires Collèges et Lycées : 3,50 €

Lycées adhérents de l'ACRIF : 2,50 € par élève

Bacheliers et scolaires de la Commune dans le cadre de la projection annuelle : 2 €

Tarif exonéré : distributeurs, partenaires culturels, accompagnateurs de groupes

CARTE D'ABONNEMENT CINEMA

Carte magnétique rechargeable : 2 € - Durée de validité de la carte : 1 an

Recharge de 10 places d'abonnement : 50 € (5 € la place)

OPERA AU CINEMA

Tarif de la séance Opéra-Cinéma : 15 €

Carte d'abonnement Opéra-Cinéma pour 4 séances : 48 € soit 12 € la séance

Carte magnétique rechargeable : 2 €. Durée de validité de la carte : 2 ans

La formule d'abonnement est valable 2 ans

Tarif des retransmissions de spectacles en direct au cinéma (opéra, concert) : 20 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. LOCATION DU THEATRE, DU BAR ET DES SALONS D'EXPOSITION - TARIFS 2021/2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le mardi 11 mai 2021,

Considérant que les tarifs avaient été augmentés en prévision de la saison 2020/2021,

Considérant que, dans le contexte de crise sanitaire, le théâtre et ses annexes ayant été fermés la majorité du temps, ces tarifs n'ont pu être mis en application,

Considérant la nécessité de reconduire les tarifs de location du Théâtre, des Salons d'exposition et du bar 2020-/2021 pour la saison 2021-2022,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 30
Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

DECIDE :

D'autoriser monsieur Le Maire à fixer les tarifs suivants :

THEATRE

TARIFS HORAIRES	Tarifs 2020-2021	Propositions 2021-2022	Remboursement du SSIAP par l'occupant
<i>Ecoles primaires de la Commune</i>			
<i>Participation aux frais par occupation</i>	100 €	100 €	Non
<i>Associations et établissements secondaires de la Commune :</i>			
<i>En journée :</i>	Gratuit	Gratuit	Oui
<i>En soirée à partir de 19h :</i>	Gratuit	Gratuit	Oui
<i>Après 24h :</i>	251 €	251 €	Oui
<i>CA Versailles Grand-Parc (école de musique du Carré des Arts)</i>			
<i>En journée :</i>	Gratuit	Gratuit	Non
<i>En soirée à partir de 19h :</i>	Gratuit	Gratuit	Non
<i>Après 24h :</i>	251 €	251 €	Non
<i>Associations et scolaires hors commune :</i>			
<i>En journée :</i>	115 €	115 €	Oui
<i>En soirée à partir de 19h :</i>	205 €	205 €	Oui
<i>Après 24h :</i>	342 €	342 €	Oui
<i>Entreprises de la Commune :</i>			
<i>En journée :</i>	227 €	227 €	Oui
<i>En soirée à partir de 19h :</i>	386 €	386 €	Oui
<i>Après 24h :</i>	590 €	590 €	Oui
<i>Entreprises hors commune :</i>			
<i>En journée :</i>	285 €	285 €	Oui
<i>En soirée à partir de 19h :</i>	464 €	464 €	Oui
<i>Après 24h :</i>	713 €	713 €	Oui

SALONS D'EXPOSITION ET BAR

Une caution de 150 € sera exigée pour toute location.

Totalité des salons d'exposition (400 m²) :

- journée : 210 €

- 9 jours : 1 500 €

Grande salle et petite salle annexe (260 m²) :

- journée : 150 €

- 9 jours : 1 000 €

Bar des salons d'exposition (tarif horaire) :

- pour les demandeurs cellois : 220 €

- pour les demandeurs non-cellois : 280 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE VERSAILLES GRAND PARC ET LA VILLE POUR LA MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE MEDIATHEQUE NUMERIQUE MUTUALISEE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le 11 mai 2021,

Considérant la place que prend le numérique dans les pratiques culturelles de la population et le développement de celui-ci au sein des médiathèques,

Considérant l'opportunité de compléter l'offre numérique déjà en place à la Bibliothèque de La Celle Saint-Cloud en proposant un accès à la presse en ligne, à un bouquet cinéma et musique, ainsi qu'à un grand nombre de contenus pour la jeunesse, grâce à la mise en place de la médiathèque numérique mutualisée proposée par Versailles Grand Parc,

Considérant que cette offre permettra au plus grand nombre de bénéficier de ressources culturelles variées,

Considérant l'inscription au budget de la Bibliothèque du coût de maintenance du connecteur,

Considérant la nécessité d'encadrer la mise en place de cette médiathèque numérique mutualisée par une convention,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver la convention de partenariat entre Versailles Grand Parc et la Ville qui encadre la mise en place de la nouvelle médiathèque numérique mutualisée.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. TARIFS ET ORGANISATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS EN DEMI-JOURNEE EN COMPLEMENT DES STAGES SPORTIFS « VACANCES ACTIV' »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R.227-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021.02.12 en date du 10 avril 2021 approuvant l'organisation de stages sportifs pendant les vacances scolaires,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Animation – Culture – Sport réunie le 11 mai 2021,

Considérant que la Ville souhaite proposer un accueil de loisirs en demi-journée en complément des stages sportifs « Vacances Activ' » pendant les vacances scolaires,

Considérant que la Ville souhaite faciliter l'accès aux inscriptions à cette activité en proposant aux parents d'effectuer leurs démarches par voie dématérialisée,

Considérant que la Ville souhaite appliquer une dégressivité des tarifs, en fonction du quotient familial en référence au barème Famille Plus et son règlement,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 26

Contre : 2 – M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD

Abstention : 4 – J.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, I. TOUSSAINT, S. MICHEL

DECIDE :

D'approuver :

- La mise en place d'un accueil de loisirs, en complément des stages sportifs « Vacances Activ' », accessible aux enfants inscrits à ces stages, en demi-journée, l'après-midi (12h-18h30) pour les enfants scolarisés en CE1 et CE2, le matin (7h30-14h) pour les enfants scolarisés en CM1 et CM2, soit 5 demi-journées par enfant, pour une inscription à la semaine,
- La dématérialisation des inscriptions à cette activité, avec paiement en ligne,

L'application des tarifs suivants, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour lesquels est proposée une dégressivité en fonction du quotient familial, en référence au barème Famille Plus et son règlement :

BARÈME FAMILLE PLUS		ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES ACTIV			
		ALSH 1/2 j Été 2021	ALSH 1/2 j Année scolaire 2021-2022	ALSH 1/2 j Été 2021	ALSH 1/2 j Année scolaire 2021-2022
TRANCHES DE QUOTIENT		Tarif 1/2j avec repas	Tarif 1/2j avec repas	Tarif 1/2j avec panier repas*	Tarif 1/2j avec panier repas*
Tranche A	0 - 264,40 €	3,34 €	3,39 €	3,01 €	3,06 €
Tranche B	264,41 - 330,50 €	4,41 €	4,48 €	3,99 €	4,05 €
Tranche C	330,51 - 396,60 €	5,55 €	5,64 €	4,90 €	4,98 €
Tranche D	396,61 - 462,70 €	6,63 €	6,73 €	5,93 €	6,02 €
Tranche E	462,71 - 528,80 €	7,71 €	7,82 €	6,89 €	6,99 €
Tranche F	528,81 - 594,90 €	8,84 €	8,97 €	7,92 €	8,03 €
Tranche G	594,91 - 661,00 €	9,97 €	10,11 €	8,89 €	9,02 €
Tranche H	661,01 - 793,20 €	11,04 €	11,21 €	9,91 €	10,06 €
Tranche I	793,21 - 925,40 €	12,66 €	12,85 €	11,37 €	11,54 €
Tranche J	925,41 - 1057,60 €	14,38 €	14,59 €	12,92 €	13,12 €
Tranche K	1057,61 - 1189,80 €	16,00 €	16,24 €	14,33 €	14,54 €
Tranche L	1189,81 - 1322,00 €	17,67 €	17,94 €	15,78 €	16,02 €
Tranche M	1322,01 - 2644,00 €	19,33 €	19,62 €	17,35 €	17,61 €
Tranche N =Tarif plein	2644,01 € et +	21,01 €	21,32 €	18,80 €	19,08 €

(*) panier repas = repas apporté par l'enfant allergique bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. DECISIONS MUNICIPALES

- a) PREND ACTE de la décision municipale prise par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales : 2021.10 du 16/04/2021.
- b) PREND ACTE des décisions de marchés publics : 2021 AOO 01, 2021 MAPA 02.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle les différents dispositifs mis en place et les actions menées par les services de la Ville depuis un an et demi dans le cadre de la crise sanitaire.

Madame D'ESTEVE fait un point sur la mobilisation autour de la vaccination depuis le 14 janvier 2021, à commencer par l'accompagnement des séniors dans l'aide à la prise de rendez-vous. Grâce à ce dispositif communal, plus de 1300 personnes ont pu être vaccinées en s'inscrivant sur une liste d'attente avec un numéro dédié en Mairie. Une solution de transport a également été mise en place pour les séniors n'ayant pas de moyen de locomotion. Une vaccination a été proposée aux Elus et agents qui participeront au bon déroulement des Elections les 20 et 27 juin. Dorénavant, c'est Versailles Grand Parc qui a pris la main. Les rendez-vous peuvent être pris via une plateforme téléphonique ou le site internet doctolib. Le Premier Ministre a annoncé qu'à partir de la fin du mois l'accès à la vaccination sera étendu à l'ensemble de la population. Les séniors de la résidence Renaissance ont été vaccinés à plus de 90 %.

Monsieur BOUMENDIL évoque les principales ouvertures et inaugurations programmées avant le prochain Conseil municipal. Le Coccinelle Express, place de Bondern, ouvrira fin mai avec une amplitude horaire du lundi au dimanche, de 8h à 21h30 sans interruption. Dans le Bourg : inauguration hier du restaurant par la nouvelle direction, de nombreuses personnes présentes en terrasse le midi et le soir. Au domaine Saint-François d'Assise, une épicerie fine ouvrira ses portes début juin à la place du pressing. Dans le centre commercial de la Châtaigneraie, le Royal proposera une brasserie le midi.

A la question de Monsieur BARATON sur la montée en charge de la Police municipale, Monsieur le Maire indique que le futur Chef de la Police municipale est recruté, participe déjà aux réunions importantes (GPO, rencontre avec le Commissaire Le Hir) et s'intègre progressivement avant sa prise de fonction.

En réponse à Monsieur BARATON au sujet des dépôts sauvages avenue des Suisses et de la vidéoprotection qui permettrait d'en identifier les auteurs, Monsieur le Maire s'interroge sur le civisme des concitoyens qui ne respectent pas le cadre public. Monsieur SCHNELL évoque le programme de développement des caméras sur la Ville, en partenariat avec VGP, et l'installation de 9 nouvelles caméras fixes. Il ajoute que la caméra de surveillance n'est qu'une réponse partielle à ce problème de dépôts sauvages, qui heureusement sont relativement localisés et minimes sur la Commune.

La prochaine séance aura lieu le 28 juin, avec un retour envisagé dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville si les mesures sanitaires le permettent.

Le Maire



Olivier DELAPORTE

Vice-Président de Versailles Grand Parc

